

REGLEMENT #341

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT
224 CONCERNANT LE TARIF POUR
LE SERVICE D'AQUEDUC NOTRE DAME.

EXTRAIT CONFORME de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Municipalité de Notre Dame de Montauban tenue le 17^{ième} jour de janvier 2017 à 19:30 heures à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée, étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:	Jean-Guy Lavoie
MESSIEURS LES CONSEILLERS:	Gérald Delisle
	Michel Sasseville
	Yves Pagé
	Jean-Louis Martel
	Diane Morasse Léveillée
	Isabelle Denis

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que l'avis de présentation a été donné le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre Dame de Montauban est régie par les dispositions du Code Municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Sasseville
APPUYÉ PAR le conseiller Gérald Delisle

ET IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 341 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #224 CONCERNANT LE TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC NOTRE DAME".

ARTICLE 2 TARIF USAGERS ET LES COMMERCES .

Le tarif général de base pour les usagers ainsi que les commerces sera de \$135.00 par unité de logement

ARTICLE 3 DATE EFFECTIVE

Le présent règlement sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2017 pour tous les usagers.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN
CE 17^{ième} JOUR DE JANVIER 2017

Jean-Guy Lavoie, MAIRE

BENOIT CAOUPETTE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER-ADJOINT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN
M.R.C. MÉKINAC

AVIS DE PROMULGATION

REF: REGLEMENT #224
MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 155
CONCERNANT LE TARIF D'AQUEDUC
POUR LE SERVICE D'AQUEDUC
NOTRE DAME

A V I S P U B L I C

A TOUS LES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET
LOCATAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC.
MÉKINAC.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussignée,
Manon Frenette, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre
Dame de Montauban, MRC. Mékinac.

QUE ce conseil a adopté le 18^{ième} jour de décembre 2001 le
règlement numéro 224 appelé REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 155
CONCERNANT LE TARIF D'AQUEDUC POUR LE SERVICE D'AQUEDUC NOTRE DAME

QUE les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau
de la Municipalité.

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN
CE 21^{ième} JOUR DE DÉCEMBRE 2000

MANON FRENETTE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Manon Frenette, secrétaire-trésorier de la
Municipalité de Notre Dame de Montauban certifie sous mon serment
d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le
21^{ième} jour de DÉCEMBRE 2000.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 21^{ième} JOUR DE DÉCEMBRE 2000

MANON FRENETTE
secrétaire-trésorier